



Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici



Admission à la profession – Questions et réponses

Vous avez des questions sur l'admission à la profession?
Voici des **réponses succinctes**.

Attention:

Ces développements n'ont **pas de valeur juridique**. Seuls les indications et les aide-mémoires de l'Office fédéral des transports (OFT) sont déterminants.



Pour de plus amples informations: www.licencedetransport.ch

Contact

Secrétariat d'examen c/o ASTAG
Wölflistrasse 5
3006 Berne
T: 031 370 85 41
F: 031 370 85 88
licence@astag.ch
www.licencedetransport.ch

Office fédéral des transports OFT
Section Transport de marchandises
3003 Berne
T: 058 465 87 25
F: 058 464 11 86
lizenz@bav.admin.ch
www.of.admin.ch

Licence

Qu'est-ce qu'une licence?

La licence est **une autorisation d'accès** à l'activité de transporteur routier de voyageurs et de marchandises. La licence est délivrée par l'Office fédéral des transports (OFT) à la demande de l'entreprise intéressée.

Pour quels transports une licence est-elle nécessaire?

La licence est **obligatoire** pour tous les transports tant intérieurs que transfrontaliers de voyageurs et de marchandises **à titre professionnel**.

Existe-t-il des exceptions à l'obligation de licence?

Les transports de marchandises et de voyageurs qui **ne sont pas effectués à titre professionnel ne sont pas soumis au régime de la licence**. Un transport est considéré comme professionnel lorsque le transporteur en retire une contrepartie économique (paiement, échange, etc.) Il existe par ailleurs **d'autres exceptions** tant dans le transport de marchandises que dans celui de voyageurs.



L'Office fédéral des transports (OFT) a élaboré un **aide-mémoire regroupant toutes les exceptions** qui figure sous:
www.licencedetransport.ch (Licence de transport/Exceptions).

Tous les véhicules, resp. combinaisons de véhicules sont-ils concernés ?

Non, il existe également des exceptions. Dans **le transport de marchandises, pas besoin de licence** pour les véhicules

- a. dont **le poids total** en charge autorisé, y compris celui des remorques selon le permis de conduire, **ne dépasse pas 3.5 tonnes**

Dans le cadre du **transport de personnes**, la licence n'est pas requise pour des véhicules autorisés pour le transport **de huit personnes au maximum**, abstraction faite du conducteur.

Quelles sont les conditions d'obtention de la licence?

Pour l'obtention d'une licence en tant qu'entreprise de transport routier, **3 conditions doivent être remplies:**

1. Preuve de l'honorabilité
2. Preuve de la capacité financière
3. Preuve de la capacité professionnelle (certificat de capacité)



L'Office fédéral des transports (OFT) a élaboré un **aide-mémoire avec des informations détaillées** qui figure sous:
www.licencedetransport.ch (rubrique Licence de transport / Informations générales).

Certificat de capacité

3 | 6

Qu'est-ce qu'un certificat de capacité?

Le certificat de capacité est une **preuve de la capacité professionnelle** pour le transport routier de personnes et de marchandises. La preuve de la capacité professionnelle est **l'une des conditions pour l'obtention de la licence**; les deux autres conditions sont l'honorabilité et la capacité financière.



L'Office fédéral des transports (OFT) a élaboré **un aide-mémoire avec des informations détaillées** qui figure sous:
www.licencedetransport.ch (rubrique Licence de transport / Informations générales).

Le certificat de capacité est-il valable pour le transport de marchandises et de personnes?

L'examen peut être passé pour le transport de marchandises, pour le transport de personnes ou pour les deux domaines.

Qui doit présenter un certificat de capacité?

La preuve de la capacité professionnelle doit être apportée par un gestionnaire de transport ou d'une personne employée ou mandatée par l'entreprise (relation de mandat) et qui a son domicile ou son lieu de travail en Suisse. Les tâches et les responsabilités d'une personne engagée ou mandatée comme gestionnaire de transport doivent figurer dans une convention écrite.



L'Office fédéral des transports (OFT) a élaboré **un formulaire de la convention avec des informations détaillées** qui figure sous:
www.licencedetransport.ch (rubrique Licence de transport / Informations générales).

Existe-t-il des alternatives au certificat de capacité?

La preuve de la capacité professionnelle peut être apportée par les documents suivants:

- Certificat de capacité délivré par un autre Etat membre de la Communauté conformément aux directives 96/26/EC ou du règlement (CE) N° 1071/2009
- Certificat fédéral de capacité d' «agent/e de transport par route avec brevet fédéral» ou d' «agent/e de transport et logistique avec brevet fédéral»
- Diplôme fédéral de «responsable de transport routier diplômé» ou «responsable en transport et logistique diplômé/e»
- Brevet fédéral de «guide et conducteur/conductrice de car».

Comment puis-je obtenir le certificat de capacité?

Il faut passer **un examen** pour obtenir le certificat de capacité. Cet examen est organisé en commun par l'Association suisse des transports routiers ASTAG, l'Union des transports publics (UTP) et les Routiers Suisses sur mandat de l'Office fédéral des transports (OFT).

Qui établit le certificat de capacité?

Le **certificat de capacité** est envoyé directement par **l'Office fédéral des transports (OFT)** aux candidats/tes ayant réussi l'examen.

Examen

Quand et où a lieu l'examen pour acquérir l'attestation d'aptitude professionnelle ?

4 | 6

Deux examens sont organisés chaque année. Ils durent une journée et ont lieu à Wangen an der Aare.



Les dates exactes d'examen sont fixées suffisamment à l'avance. Elles figurent sous:
www.licencedetransport.ch (rubrique Certificat de capacité / Examens)

Qui est admis à l'examen?

Toute personne physique est admise à l'examen qui est domicilié en Suisse ou dont le lieu de travail se trouve en Suisse.

Dans quelles langues les examens sont-ils proposés?

L'examen peut être fait **en allemand, en français ou en italien**. **Attention:** de bonnes connaissances de la langue choisie sont absolument indispensables!

Comment s'inscrit-on à l'examen?

L'inscription à l'examen doit être envoyée **au plus tard 30 jours avant la date choisie**. Il faut y joindre la photocopie de l'attestation de domicile en Suisse ou si pas disponible une copie du contrat de travail suisse signé ainsi que des photocopies des examens de fin d'apprentissage et de formation (diplômes, certificats d'aptitudes, permis de conduire, etc.). L'inscription peut être faite par courriel à licence@astag.ch ou par poste à l'adresse suivante:

ASTAG / Berufszulassung, Wölflistrasse 5 / case postale 65, 3000 Berne 22



Le formulaire d'inscription est disponible en ligne. Il figure sous:
www.licencedetransport.ch (rubrique Certificat de capacité/Examens).

Reçoit-on une confirmation d'inscription?

Une confirmation comportant les matières de l'examen (branches) est envoyée après réception de l'inscription. Environ **3 semaines avant l'examen concerné, une convocation pour l'examen** est envoyée avec la facture.

Comment se déroule l'examen?

Tout l'examen (écrit) se fait en un jour. Chaque convocation comporte **un plan d'examen avec le déroulement exact** («horaire»).

Branches 1/2/3/4/6/7/8: 15 questions (questionnaire / choix multiples), 20 min. par branche.
Branche 5: 15 questions (questionnaire / choix multiples) 30 min + 1 étude de cas 60 min.

Après l'examen, l'ASTAG envoie un bulletin à tous les participants/tes dans lequel figure les notes obtenues dans chaque branche lors de l'examen ainsi que le résultat final (**réussi /raté**).

Quel est le prix de l'examen?

Une **taxe de base de CHF 200** est prélevée par examen. A cela s'ajoutent encore **CHF 30 par branche**.

Attention: Seules les personnes **s'étant acquittées de la taxe d'examen jusqu'au plus tard 10 jours avant l'examen** seront autorisées à participer.

Branches de l'examen

5 | 6

Quelles sont les branches de l'examen?

L'examen est composé de **8 branches**, dont 7 valent autant que pour le transport de marchandises que pour le transport de personnes. Uniquement la branche 6 (Accès au marché) doit faire l'objet d'un examen séparé pour le transport de marchandises et/ou de personnes. Il s'agit des branches suivantes:

1. Code des obligations
2. Droit commercial, droit des poursuites et faillites
3. Droit du travail
4. Droit fiscal
5. Gestion commerciale et financière de l'entreprise
6. Accès au marché (marchandises) / Accès au marché (personnes)
7. Normes et exploitation techniques
8. Sécurité de la circulation routière

Toutes les branches sont-elles obligatoires?

Dans certains cas, les candidats sont dispensés de certaines branches d'examen en fonction de leurs connaissances préalables. Certaines formations initiales et continues **libèrent de certaines matières de l'examen.**



L'Office fédéral des transports (OFT) a établi une liste des formations initiales et continues qui libèrent de certaines matières de l'examen. Elle figure sous:
www.licencedetransport.ch (rubrique Certificat de capacité / Examens / Libérations)

Qui décide de la libération de certaines branches?

Les branches d'examen doivent être choisies sur le formulaire d'inscription. **La décision de libérer de certaines matières est du ressort de la commission d'examen** qui se base sur les documents annexés (diplômes, certificats de capacité, autres diplômes supérieurs, etc). En cas de doute, la décision appartient à l'Office fédéral des transports (OFT).

Quelles sont les matières de l'examen?

Chaque branche d'examen dispose d'un cadre défini comportant **les contenus exacts et les exigences.**



Le contenu de chaque branche est disponible en ligne sous :
www.licencedetransport.ch (rubrique Certificat de capacité / Examens / Branches)

Préparation à l'examen

Comment peut-on apprendre les matières de l'examen?

Il convient de disposer des connaissances nécessaires pour passer l'examen. La préparation à l'examen est de **la responsabilité des participantes/participants à l'examen**. Les lignes directrices sont les matières de chaque branche.

Existe-t-il des cours de préparation?

L'Association suisse des transports routiers ASTAG propose **des cours de préparation** en allemand et en italien, alors que Les Routiers Suisses assurent les cours en français. La participation est facultative et payante.



Les dates actuelles des cours avec mention du prix figurent en ligne sous : www.licencedetransport.ch (rubrique Certificat de capacité / Cours)

Existe-t-il des supports pédagogiques?

La préparation à l'examen se fait de façon individuelle. Les bases sont **les sources de droit** citées dans les matières des branches d'examen.

Pour les branches 1-4, nous recommandons le livre „Manuel de droit“ de Jean-Pierre Boillod, disponible dans chaque librairie.

Pour les branches 5 et 6, il existe **des manuels didactiques spécifiques**. Ils peuvent être commandés en ligne auprès de l'ASTAG: licence@astag.ch.

Pour les branches 7 et 8 nous recommandons la brochure « Documentation de formation catégories C/D/C1/D1 » et évtl. également la brochure « OTR 1 » . Les deux peuvent être commandées en ligne auprès de l'ASTAG: licence@astag.ch



Les supports pédagogiques pour les branches 5 et 6 peuvent également être téléchargés gratuitement sous : www.licencedetransport.ch (rubrique Certificat de capacité / Support pédagogique)